

VILLE DE NYONS  
N° 58 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de la **Société LOGITUD SOLUTIONS, SAS**, dont le siège social est à MULHOUSE (68200), ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher, inscrite au RC de MULHOUSE sous le numéro TI 481 259 596 (2005 B 201), d'un **contrat de maintenance du Logiciel SIECLE-HUBEE : WEB DECES**, pour la **dématérialisation des certificats de décès**.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de maintenance du Logiciel :

- **Logiciel SIECLE-HUBEE : WEB DECES, pour la dématérialisation des certificats de décès**

avec la Société LOGITUD SOLUTIONS, SAS, ci-dessus désignée, représentée par M. Benoit ROTHE, Président Directeur Général,

#### ARTICLE 2

Ce contrat, d'une durée d'UNE ANNEE, entre en vigueur le 10 janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2025.

A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera renouvelé annuellement de manière tacite.

#### ARTICLE 3

Les prestations faisant l'objet dudit contrat seront facturées comme suit :

- Abonnement au prix de : **198,00 € H.T. par an,**
- Maintenance annuelle au prix de : **193,12 € HT.**

#### ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Fait à NYONS, le **06/06/2025**

Pierre COMBES  
Maire de NYONS

